

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 17/05/2018. Date de révision : 20/09/2023. Remplace la version du : 21/04/2023. Version : 1.7

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	RIDEX PLUS AD 5W-40
Code produit	99.00.73
Groupe de produits	Produit commercial

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Principale catégorie d'utilisation	Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/du mélange	Huile moteur
Fonction ou catégorie d'utilisation	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

RIDEX GmbH
 Josef-Orlopp-Strasse 55
 10365 Berlin, Allemagne
www.ridex.eu
 +49 302 202 72 34
info@ridex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/zone	Organisation/entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Irlande	National Poisons Information Centre Beaumont Hospital	PO Box 1297 Beaumont Road 9	+353 1809 2566 (professionnels de la santé, 24/7) +353 1809 2166 (public, 8 h-22 h, 7/7)	
Royaume-Uni	National Poisons Information Service (Cardiff Centre) University Hospital Llandough	Penlan Road CF64 2XX	0344 892 0111	Réservé aux professionnels de la santé

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Non classé.

Effets physicochimiques néfastes sur la santé humaine et l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier s'il est manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Déclarations de l'UEH	EUH208 – contient benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs, calcium salts. Peut provoquer une réaction allergique. EUH210 – fiche de données de sécurité disponible sur demande.
-----------------------	---

2.3. Autres risques

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, la ou les substances ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Commentaires	Huiles minérales hautement raffinées et additifs.
--------------	---

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds hydrotraités (pétrole) (Note L)	N° CAS : 64742-54-7 N° CE : 265-157-1 Index CE-N° : 649-467-00-8 N° REACH : 01-2119484627-25	25-50	Asp. Tox. 1, H304
Mélange d'huiles minérales* (Note L)	-	10-20	Asp. Tox. 1, H304
Phosphorodithioic acid, mixed O, O-bis (sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts	N° CAS : 68784-31-6 N° CE : 272-238-5 N° REACH : 01-2119657973-23	0,3-2,5	Lésions oculaires. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts	N° CAS : 722503-68-6 N° CE : 682-816-2	0,1-1	Skin Sens. 1B, H317

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifique (%)
Phosphorodithioic acid, mixed O, O-bis (sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts	N° CAS : 68784-31-6 N° CE : 272-238-5 N° REACH : 01-2119657973-23	(10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318 (10 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319
Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts	N° CAS : 722503-68-6 N° CE : 682-816-2	(2 ≤ C < 100) Skin Sens. 1B, H317

Commentaires	L'huile minérale hautement raffinée contient <3 % (p/p) d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.
--------------	---

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

*: contient un ou plusieurs des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH) : 64741-88-4 (01-2119488706-23), 64741-89-5 (01-2119487067-30), 64741-95-3 (01-2119487081-40), 64741-96-4 (01-2119483621-38), 64741-97-5 (01-2119480374-36), 64742-01-4 (01-2119488707-21), 64742-52-5 (01-2119467170-45), 64742-53-6 (01-2119480375-34), 64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-57-0 (01-2119489287-22), 64742-62-7 (01-2119480472-38), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 64742-71-8 (01-2119485040-48), 72623-85-9 (01-2119555262-43), 72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-2119474889-13), 74869-22-0 (01-2119495601-36)

Note L : La classification harmonisée comme cancérogène s'applique sauf s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de sulfoxyde de diméthyle mesuré par l'IP 346 ("Determination of polycyclic aromatics in unused lubricating base oils and asphaltene-free petroleum fractions - Dimethyl sulphoxide extraction refractive index method" Institute of Petroleum, London), auquel cas une classification conformément au titre II du présent règlement doit également être effectuée pour cette classe de danger.

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour qu'elle puisse respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins en cas de contact avec les yeux	Rince les yeux avec de l'eau par précaution.
Premiers soins après ingestion	Appeler un centre antipoison ou un médecin si vous vous sentez mal.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes/effets	Aucune information supplémentaire n'est disponible.
------------------	---

4.3. Indication d'une possible prise en charge médicale immédiate et de la nécessité d'un traitement spécifique

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Des fumées toxiques peuvent se dégager. Une combustion incomplète libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie	Ne pas tenter d'agir sans équipement de protection approprié. Utiliser un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection complète.
---	---

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour le personnel non urgentiste**

Procédures d'urgence	Aérer la zone de déversement.
----------------------	-------------------------------

6.1.2. Pour les agents d'intervention d'urgence

Équipement de protection	Ne pas tenter d'agir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 8 : "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Recouvrir le liquide répandu avec un matériau absorbant.
Autres informations	Éliminez les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement afin d'éviter la formation de vapeur.
Mesures d'hygiène	Lavez-vous les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et lorsque vous quittez le travail.

7.2. Conditions pour un stockage sûr et incompatibilités éventuelles

Conditions de conservation	Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Le conserver dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri de la chaleur.
Température de conservation	0 - 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/de protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

RIDEX PLUS AD 5W-40**UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)**

Limites d'exposition/normes pour les matériaux qui peuvent se former lors de la manipulation de ce produit. En cas d'apparition de brumes/d'aérosols, il est recommandé de procéder comme suit.

5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

8.1.2. Procédures de contrôle recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Contrôles techniques appropriés :

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle (EPI)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :

**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**

Protection des yeux

Des lunettes de sécurité.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des yeux

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Standard
Des lunettes de sécurité	Gouttelette	Transparent	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau
Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des mains :

Gants de protection.

Protection des mains :

Type	Matériau	Imprégnation	Épaisseur [mm]	Pénétration	Standard
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,35		EN ISO 374

Autre protection de la peau
Matériaux pour les vêtements de protection :

Porter des vêtements de protection appropriés.

8.2.2.3. Protection respiratoire
Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement respiratoire approprié.

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale
Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Liquide
Couleur	Marron

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	Caractéristiques
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	-39 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Propriétés explosives	Ne présente aucun risque particulier d'incendie ou d'explosion
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Point d'éclair	230 °C - ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	Non disponible
Viscosité cinématique	83,9 mm ² /s (40 °C) - ASTM D7042
Solubilité	Eau : Insoluble/légèrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Non disponible
Densité	0,856 kg/l (15 °C) - ASTM D4052
Densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en VOC	0 %
---------------	-----

SECTION 10 : Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le stockage se fait normalement.

SECTION 11 : Information toxicologique
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phosphorodithioic acid, mixed O, O-bis (sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts (68784-31-6)

LD ₅₀ oral (rat)	2 900 mg/kg
LD ₅₀ par voie cutanée (lapin)	> 5 000 mg/kg du poids corporel. Animal : lapin. Directives : Ligne directrice 402 de l'OCDE (toxicité cutanée aiguë)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)

LD ₅₀ oral (rat)	> 5 000 mg/kg
LD ₅₀ par voie cutanée (lapin)	> 2 000 mg/kg
LC ₅₀ Inhalation (rat)	> 5,53 mg/l/4 h.

Mélange d'huiles minérales*

LD ₅₀ oral (rat)	> 5 000 mg/kg ; données provenant d'un produit similaire
LD ₅₀ par voie cutanée (lapin)	> 5 000 mg/kg ; données provenant d'un produit similaire
Inhalation LC ₅₀ (rat) poussière/brume	> 5 mg/l/4h ; données provenant d'un produit similaire

Corrosion/irritation de la peau	Non classé
---------------------------------	------------

Phosphorodithioic acid, mixed O, O-bis (sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts (68784-31-6)

pH	≈ 7. Temp : 25 °C. Concentration : (≈) 0,00116 autre. Remarques sur résultat : autre
----	---

Lésions oculaires graves/irritation	Non classé (le risque d'irritation des yeux est basé sur une évaluation des données relatives à des produits similaires. Ces données montrent qu'un composant spécifique présent dans ce produit antagonise (ou diminue la gravité) de l'irritation oculaire du ZnDTP)
-------------------------------------	--

Phosphorodithioic acid, mixed O, O-bis (sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts (68784-31-6)

pH	≈ 7. Temp : 25 °C. Concentration : (≈) 0,00116 autre. Remarques sur résultat : autre
----	---

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
---	------------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
STOT - exposition unique	Non classé
STOT - exposition répétée	Non classé

Phosphorodithioic acid, mixed O, O-bis (sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts (68784-31-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg du poids corporel. Animal : rat. Directives : Ligne directrice 407 de l'OCDE (étude de toxicité orale administrée à doses répétées sur 28 jours chez les rongeurs)
-----------------------------	--

Risque d'aspiration	Non classé
---------------------	------------

RIDEX PLUS AD 5W-40

Viscosité cinématique	83,9 mm ² /s (40 °C) - ASTM D7042
-----------------------	--

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)

Viscosité cinématique	< 20,5 mm ² /s
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui

Mélange d'huiles minérales *

Viscosité cinématique	< 20,5 mm ² /s
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui

11.2. Informations sur les autres risques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Écologie - Généralités	Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'effets néfastes à long terme sur l'environnement.
Dangereux pour l'environnement aquatique à court terme (aigu)	Non classé
Dangereux pour l'environnement aquatique à long terme (chronique)	Non classé

Phosphorodithioic acid, mixed O, O-bis (sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts (68784-31-6)

LC ₅₀ - poisson [1]	46 mg/l ; organismes d'essai (espèces) : Cyprinodon variegatus
EC ₅₀ - crustacea [1]	75 mg/l (48 h, Daphnia magna)
CE ₅₀ - algues [1]	240 mg/l (72 h, Scenedesmus subspicatus)
CSEO chronique (crustacés)	0,8 mg/l (21 d)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)

LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96 h) (méthode OCDE 203)
EC ₅₀ - crustacea [1]	> 10 000 mg/l (Gammarus pulex, 48 h) (méthode OCDE 202)
CE ₅₀ - algues [1]	> 100 mg/l (72 h)
CSEO (aiguë)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72 h) (méthode OCDE 201)
CSEO chronique (crustacés)	10 mg/l (Daphnia magna, 21 d) (méthode OCDE 211)

Mélange d'huiles minérales*

LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l. Données relatives à un produit similaire
EC ₅₀ - crustacea [1]	> 10 000 mg/l. Données relatives à un produit similaire
CE ₅₀ - algues [1]	> 100 mg/l (72 h). Données relatives à un produit similaire
CSEO chronique (crustacés)	> 10 mg/l
CSEO chronique (algues)	> 10 mg/l (puce d'eau (Daphnia magna), 21 d)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité**RIDEX PLUS AD 5W-40**

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

Phosphorodithioic acid, mixed O, O-bis (sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts (68784-31-6)

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

Distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités (64742-54-7)

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

Biodégradation

31 % (28 d) (méthode OCDE 301F)

Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts (722503-68-6)

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

Mélange d'huiles minérales *

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer le contenu/le récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des produits/emballages	Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.
Liste européenne des déchets (LdD, CE 2000/532)	13 02 05* - huiles minérales non chlorées pour moteurs, engrenages et lubrifiants.
Code HP	HP4 Irritant - irritation de la peau et lésions oculaires : déchets dont l'application peut provoquer une irritation de la peau ou des lésions oculaires.

SECTION 14 : Informations sur les transports

Conformément à ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport.				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques environnementaux				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire n'est disponible.				

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre	Transport maritime	Transport aérien	Transport fluvial intérieur	Transport ferroviaire
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange****15.1.1. Règlements de l'UE****Annexe XVII de REACH (liste de restrictions)**

Ne contient aucune substance figurant dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation).

Liste des substances candidates à REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement (UE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur le double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Directive sur les VOC (2004/42)

Teneur en VOC : 0 %.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement (CE) 273/2004 relatif à la fabrication et à la commercialisation de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations
Indication des changements

Section	Article modifié	Modification	Commentaires
	Date de révision	Modifié	
	Remplace	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	

Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :

N° CE	Numéro de la communauté européenne
EC ₅₀	Concentration médiane effective
FR	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale médiane
LOAEL	Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
SEEU	Station d'épuration des eaux usées
DThO	Demande théorique en oxygène
TLM	Limite de tolérance médiane
VOC	Composés organiques volatils
N° CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
NOS	Non spécifié ailleurs

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des déclarations H et EUH :

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, Catégorie 2.
Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, Catégorie 1.
EUH208	Contient benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Lésions oculaires. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le seul but de répondre aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.